

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA VILLE DE RIOM ET LA FONDATION OVE-DITEP de Montferrand

Entre les soussignés :

La Ville de Riom, représentée par son Maire, Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,
d'une part,

La Fondation OVE-DITEP de Montferrand, représentée par son directeur, en date du
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

LA Fondation OVE-DITEP de Montferrand implantée à Clermont-Ferrand souhaiterait pouvoir commander exceptionnellement une vingtaine de repas adultes en cas de défaillance de son personnel.

La cuisine centrale de Riom s'engage à préparer ces repas jusqu'à résolution de son problème de personnel.

Les modalités d'application de la présente convention sont définies comme suit :

Article 2 : Modalités

La Fondation s'engage à informer la veille, la cuisine centrale du nombre de repas en distinguant éventuellement les convives ne consommant pas de porc ou pas de viande. En cas d'information tardive (au plus tard à 9h00 le matin), un autre menu pourra être proposé.

La Fondation se charge de venir chercher à la cuisine centrale de Riom les repas qui seront tenus à disposition sur place à partir de 10h45.

La Fondation OVE-DITEP de Montferrand s'engage à ramener le matériel à la cuisine centrale le lendemain matin lorsqu'elle viendra chercher les repas ; les ustensiles et les conteneurs devront avoir été nettoyés avec un produit détergent-désinfectant normalisé.

Article 3 : Composition des repas

La Ville de Riom s'engage à fournir des repas ayant la composition suivante :

- Entrée
- Viande ou poisson ou œuf ou équivalent
- Accompagnement
- Fromage ou laitage
- Dessert

Soit 5 composants dont 1 composant bio ou labellisé (sauf exception).

La Ville de Riom s'engage à fournir un repas à thème ou entièrement biologique par trimestre. La commune de Riom élabore les menus qui seront communiqués à la Fondation à la demande. En cas de changement dans les menus, la cuisine centrale informera la Fondation dans les plus brefs délais (téléphone, mails).

Article 4 : Responsabilités

La Ville de Riom s'engage à fournir des repas respectant les normes prévues par la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP).

La commune de Riom dégage toute responsabilité quant à l'utilisation des repas qui serait faite à partir de leur fourniture (non stockage des denrées en chambre froide, consommation des denrées en dehors du repas prévu ...) ; de même, la Commune de Riom ne saurait être tenue responsable du fait d'allergies consécutives à l'absorption des repas.

La Fondation OVE-DITEP de Montferrand s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire (stockage des plats, réalisation de plats témoins...)

Article 5 : Facturation

En contrepartie de la prestation effectuée par la ville de Riom, la Fondation OVE-DITEP de Montferrand s'engage à régler de façon trimestrielle, à réception de facture ou d'avis de somme à payer, les repas fournis au tarif unitaire fixé par délibération.

Les règlements devront être adressés à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de RIOM.

Article 6 : Renouvellement ou résiliation

La présente convention prend effet au 11 janvier 2023 et sera renouvelée si nécessaire. Elle pourra être résiliée :

- Au 31 décembre 2023

- Ou à toute autre date en cas de non respect d'une des clauses par l'une ou l'autre des parties, de force majeure ou de cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties à la convention devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date souhaitée.

Fait à Riom, le

La Fondation OVE,

Le Maire de RIOM,